



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°2A-2018-062

PUBLIÉ LE 29 MAI 2018

# Sommaire

## Coordination pour la Sécurité en Corse

2A-2018-05-28-001 - COORDINATION POUR LA SECURITE EN CORSE arrêté  
délégation signature G CASANOVA DIDPAF MAI 2018pdf (2 pages)

Page 3

# Coordination pour la Sécurité en Corse

2A-2018-05-28-001

## COORDINATION POUR LA SECURITE EN CORSE arrête délégation signature G CASANOVA DIDPAF MAI 2018pdf

*ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. GILLES CASANOVA DIDPAF  
AJACCIO ADJOINT DIRECTEUR ZONAL POUR LA CORSE*

*Coordination pour la sécurité  
en Corse*

**A R R E T E**

**N** en date du

**portant délégation de signature à M. Gilles CASANOVA, directeur interdépartemental de la police  
aux frontières d'Ajaccio, adjoint au directeur zonal pour la Corse à Ajaccio**

---

*La Préfète de Corse, préfète de la Corse du sud,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole  
Chevalier des Palmes Académiques*

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

**Vu** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale .

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles .

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-sud ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 juin 1985, modifié, relatif à des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels administratifs de la police nationale ;

**Vu** l'arrêté du 30 août 1995 modifié instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du corps de maîtrise et d'application de la police nationale ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 mars 2017, nommant M. Gilles CASANOVA, directeur interdépartemental de la police aux frontières d'Ajaccio, adjoint au directeur zonal pour la Corse à Ajaccio ;

*Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,*

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à M. Gilles CASANOVA, directeur interdépartemental de la police aux frontières d'Ajaccio, adjoint au directeur zonal pour la Corse à Ajaccio, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion des personnels de la police nationale affectés à la direction départementale de la police aux frontières de la Corse-du-Sud :

- sanctions du premier groupe à l'encontre des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de catégorie C de la police nationale ;
- saisine des conseils de discipline.

**Article 2** – Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires.

**Article 3** – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental de la police aux frontières, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse-du-Sud.

*Fait à Ajaccio, le*



Josiane CHEVALIER